



Groupe de Liaison genevois des Associations de Jeunesse
Rue du Village-Suisse 5
CH - 1205 Genève

Assemblée constituante
Case postale 3919
1211 Genève 3

Genève, le 24 mars 2011

Position du GLAJ-GE sur l'avant projet de nouvelle constitution

Chère Madame, Cher Monsieur,

Le Groupe de Liaison genevois des Associations de Jeunesse et ses 55 associations-membres tiennent à exprimer leur reconnaissance aux membres de l'Assemblée constituante pour la prise en compte de la majorité des revendications des associations de jeunesse dans le cadre de l'élaboration du nouveau projet de texte constitutionnel.

En effet, les revendications des associations-membres du GLAJ-GE retranscrites dans une pétition puis dans une proposition collective signée par plus de 1'200 personnes, ont été dans globalement reprises dans l'avant-projet de nouvelle constitution genevoise tel que soumis à consultation publique depuis le 5 février 2011.

L'Art. 195 a de quoi réjouir nos associations-membres : « L'Etat favorise l'accès de la population à des **loisirs diversifiés**, contribuant à la cohésion sociale, ainsi qu'à l'équilibre et au développement personnels. » L'accès aux loisirs sera donc favorisé par l'Etat grâce à divers moyens, mais surtout son utilité sociale est reconnue et donc le rôle des associations offrant des activités extrascolaires de pair. Nous sommes satisfaits de constater que l'accès à la **culture**, au **sport** et évidemment à la **formation** figurent également dans ce projet de constitution à l'Art. 186.

Seul bémol constaté par le Groupe de Liaison genevois des Associations de Jeunesse, il n'est pas fait mention dans ce projet de texte que l'Etat doit favoriser **l'intégration sociale et professionnelle des jeunes** en établissant des liens entre la période de formation et l'accès au marché du travail, notamment par la mise en place de moyens éducatifs alternatifs et complémentaires à l'instruction publique.

Les **Droits de l'enfant** ont leur place à l'Art. 21 de ce projet de texte constitutionnel tout comme l'interdiction de la **prostitution des mineurs**. Ce qui est plus surprenant mais très appréciable en cette Année européenne du **bénévolat** c'est qu'on peut lire à l'Art. 193 que « L'Etat reconnaît le rôle des associations et du bénévolat dans la vie collective ». Une fois encore, le rôle du monde associatif est reconnu et nous vous en savons gré.

Le Groupe de Liaison genevois des Associations de Jeunesse regrette cependant que la dimension **intergénérationnelle** telle que réclamée dans une proposition collective commune du GLAJ-GE et de la Plateforme Genevoise des Associations d'Aînés n'ait pas été retenue pour ce projet de texte.

Finalement, le GLAJ-GE est très heureux de constater que ce texte stipule que, comme nous l'avions proposé, selon l'alinéa 2 de l'Art. 49, « Il [l'Etat] favorise leur [aux jeunes] formation civique et soutient les expériences participatives. » L'engagement des jeunes dans des **projets citoyens** trouve donc ici un ancrage constitutionnel. La collaboration entre le **DIP** en charge de l'éducation à la citoyenneté et les associations actives dans des projets citoyens favorisant une **participation active des jeunes** est donc favorisée par cet article constitutionnel.

Le Groupe de Liaison genevois des Associations de Jeunesse et ses 55 associations-membres remercient donc les constituantes et les constituants pour la prise en compte de la majorité de nos revendications. Cela dit, ayant pour intérêt central celui des jeunes, jeunes qui sont tournés vers l'avenir, nous sommes très sensibles aux notions d'acquis, d'avenir et de développement durable. **C'est dans la perspective d'un meilleur vivre-ensemble futur à Genève et en comparant la constitution genevoise actuelle avec l'avant-projet de nouvelle constitution que nous avons été alarmés par la disparition de trois articles constitutionnels qui nous paraissent fondamentaux :**

- Suppression du droit au logement (cf art. 10A.1 const.)
- Suppression du principe de l'égalité entre hommes et femmes (cf art. 2A.2 const.)
- Suppression des dispositions qui s'opposent à l'énergie nucléaire et qui préconisent le recours aux énergies renouvelables (cf art. 160E const.)

En outre, le GLAJ-GE et ses 55 associations-membres ont été désagréablement surpris d'apprendre le **refus d'inscrire un principe de non-discrimination** précisant les catégories de personnes protégées par ce principe (du fait de l'origine, de l'ethnie, du sexe, de l'âge, de la langue, de l'état de santé, de la situation sociale, du mode de vie, de l'orientation sexuelle, des convictions religieuses, philosophiques ou politiques ou d'une déficience) dans ce projet de texte. La non-discrimination est un des principes fondamentaux régissant le fonctionnement de la majorité des associations de jeunesse dans leurs activités.

En vous réitérant nos remerciements pour la prise en compte de la majorité de nos revendications, mais en vous rendant tout de même attentifs aux manquements de l'avant-projet de nouvelle constitution genevoise, nous vous remercions pour votre attention et vous adressons nos cordiales salutations.

David Matthey-Doret
Président